



**Service Direction**  
Tél. : 04 77 43 97 85

## **Comité Syndical du SIEL**

**Séance du 28 novembre 2011**

### **Projet de compte-rendu de la réunion**

Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire  
5 Rue Charles De Gaulle 42021 Saint-Etienne Cedex 1  
Tél. 04 77 43 89 00 - Fax 04 77 43 89 13 - e-mail : [siel@siel42.fr](mailto:siel@siel42.fr) - Site : [www.siel42.fr](http://www.siel42.fr)

## SOMMAIRE

	Page
<b>I ORDRE DU JOUR</b>	
1. Approbation du compte rendu du Comité du 27 juin 2011 _____	03
2. Synthèse des réunions de bureau des 27 juin, 26 septembre et 21 octobre 2011 _____	03
3. Rapport préparatoire au débat sur les orientations budgétaires des budgets 2012 _____	10
4. Recouvrement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) pour les Communes Urbaines _____	13
5. Adhésion de la Communauté de Communes de « Forez en Lyonnais » _____	13
6. Modification des Statuts _____	13
7. Motion relative au déploiement des compteurs Linky _____	14
8. Prise de participation de la SEM « Soleil » dans des sociétés de projets _____	15
<b>II INFORMATIONS GENERALES</b>	
a) Présentation des résultats du Contrôle de Concessions pour l'année 2010 _____	15
b) Renouvellement des lanternes aux vapeurs de mercure _____	16
<b>III. QUESTIONS DIVERSES</b>	17

Le 28 novembre 2011 à 17h, s'est réuni, dans la salle L'Equi'Forum à l'Hippodrome de FEURS, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire, sous la présidence de Monsieur Fournier, Président du SIEL.

M. le Président présente les excuses M. Taite, Maire de Feurs, retenu en Préfecture par une réunion importante de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

M. Fournier constate que la majorité des Membres est présente.

Avec l'assentiment des membres de l'assemblée, Monsieur Mottet, délégué de la commune de St-Alban des Eaux est désigné secrétaire de séance. M. le Président fait un rappel de l'ordre du jour, conforme à celui joint au dossier d'information.

## **1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 27 JUIN 2011**

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la précédente réunion du Comité Syndical du 27 juin à l'approbation des membres, il précise qu'il a été adressé aux délégués le 15 novembre 2011 avec le dossier du présent comité.

*Les membres du Comité approuvent à l'unanimité le compte rendu de l'assemblée syndicale du 27 juin 2011.*

## **2 – SYNTHÈSE DU COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE BUREAU DES 27 JUIN, 26 SEPTEMBRE ET 21 OCTOBRE 2011**

Monsieur le Président demande à Mme Makareinis, Directeur Général du SIEL, d'exposer une synthèse des comptes-rendus des réunions du Bureau intervenues depuis le précédent Comité. Un diaporama est présenté à l'assemblée qui résume l'ensemble des opérations décrites dans le dossier remis aux membres du Comité.

### **A – TRAVAUX ET INTERVENTIONS**

#### **a) Travaux programmés – Bureaux des 27 juin, 26 septembre et 21 octobre 2011**

(pour un montant total HT de 6 976 846 euros dont 3 409 479 euros à la charge du SIEL).

	<b>Montant total HT €</b>	<b>Charge du SIEL €</b>
<b>Renforcement et extensions</b>	<b>2 252 181</b>	<b>1 836 506</b>
<b>Eclairage public</b>	<b>2 205 042</b>	<b>591 269</b>
<b>Dissimulation des réseaux</b>	<b>2 285 771</b>	<b>747 852</b>
<b>Energie</b>	<b>233 852</b>	<b>233 852</b>
<b>Total Général</b>	<b>6 976 846</b>	<b>3 409 479</b>

- **Subventions pour bâtis communaux classés : demande de la commune de St-André d'Apchon**

(Bureau du 27 juin 2011)

M. Fournier indique que Monsieur le Maire de ST ANDRE D'APCHON a sollicité le SIEL afin que soit étudiée, dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, la possibilité d'attribution d'une participation financière de 25 % similaire au dispositif des villages de caractère, pour des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux concernant des bâtis classés. Une simulation des travaux avec une participation complémentaire de 50 % du SIEL pour les communes ayant des bâtis classés a été effectuée par les services du SIEL. Actuellement, 170 communes dans le département sont recensées avec des bâtiments classés et 13 communes disposent, pour la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager. En retenant, comme typologie de travaux, les dossiers d'éclairage public et les dissimulations, il ressort une part complémentaire de 175 000 € par année pour le SIEL (sur la base d'un complément de 50 % par le SIEL).

*Au vu de ces éléments, les membres du Bureau se sont prononcés favorablement à l'unanimité sur le principe d'une réduction de la participation communale lors de travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SIEL dans le périmètre du bâti classé et / ou pour les communes classées en ZPPAU, mais se sont réservés un temps de réflexion quant aux modalités financières.*

(Bureau du 21 octobre 2011)

M. Fournier rappelle que le SIEL a étudié une simulation des travaux avec une participation complémentaire du SIEL pour les communes ayant des bâtis classés à hauteur de 10 %. Actuellement, 170 communes dans le département sont recensées avec des bâtiments classés.

*Au vu de ces éléments, les membres du Bureau se sont prononcés à l'unanimité sur une réduction de la participation communale de 10 % lors de travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public sous maîtrise*

*d'ouvrage du SIEL dans le périmètre du bâti classé, dans le cadre d'une expérimentation d'une année. Un bilan sera présenté en 2013, pour une éventuelle reconduction de cette disposition.*

• **Extensions électriques : liées à autorisations d'urbanisme, imputées à la commune même sur domaine privé** (Bureau du 27 juin 2011)

M. le Président informe que la partie législative du code de l'énergie, suite à une ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011, transpose, à droit constant, différentes lois votées dans le domaine de l'énergie. Le titre IV de ce code traite des accès et des raccordements aux réseaux et l'article L342-11 reprend la rédaction de l'article 18 de la loi du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, sur la répartition de la charge financière des extensions du réseau électrique entre la commune et les constructeurs. Il peut exister dans une commune plusieurs types de voies : routes nationales (domaine public de l'Etat), routes départementales (domaine public du Conseil Général), voiries communales (domaine public de la commune) et des chemins ruraux (domaine privé de la commune). L'application de l'article L342-11 du code de l'énergie porte à la charge financière des communes le financement des extensions du réseau électrique sous les routes départementales ou les voies communales avec des possibilités de mise en œuvre des participations d'urbanisme (PVR, PUP, ...). A ce jour, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est parfois difficile de connaître le statut de la voie : voirie communale ou chemin rural, car les informations portées sur le plan cadastral peuvent s'avérer erronées. Les extensions sur les chemins ruraux peuvent être mises à la charge des bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme. Cependant, le maire est le seul juge de l'intérêt pour sa commune de classer sa voirie et d'aménager son territoire. C'est pourquoi, il est proposé aux élus du bureau d'imputer systématiquement le coût de l'extension à la collectivité responsable de l'urbanisme, charge à cette dernière de récupérer cette dépense auprès du pétitionnaire.

*Les membres du Bureau ont décidé à l'unanimité d'imputer systématiquement le coût de l'extension à la collectivité responsable de l'urbanisme.*

## **b) Actions en partenariat**

• **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement des quartiers « Mollard » et « Granay Richardon » pour la commune de Châteauneuf** (Bureau du 26 septembre 2011)

M. Fournier informe que la commune de Châteauneuf souhaite lancer une consultation, en procédure adaptée, pour la réalisation de travaux de rénovation dans les quartiers "Le Mollard" et "Granay-Richardon". Ces travaux de réaménagement porteront sur des travaux de coordination pour les réseaux secs et humides et la reprise des voiries existantes et réalisation de nouveaux aménagements de surface par la commune.

Afin d'optimiser la réalisation de ces travaux, il a été convenu de constituer un groupement de commandes entre la commune de Châteauneuf, la Communauté d'Agglomération "Saint Etienne Métropole" et le SIEL. L'adhésion au présent groupement de commandes sera acquise par une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre et par la signature, par chacun d'eux, d'une convention constitutive (voir modèle joint au dossier). La commune de Châteauneuf sera coordonnateur du groupement et sera chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection. Chacun des membres s'engagera, dans la convention, à signer avec le prestataire retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés. Le présent groupement de commandes sera conclu pour une durée allant jusqu'à la dernière notification des marchés relatifs à ces travaux. Par ailleurs, la commune de Châteauneuf souhaite faire attribuer ce marché par une commission d'appel d'offres du groupement. Elle sera donc composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Elle se réunira dans les locaux du coordonnateur et son fonctionnement sera soumis aux règles du Code des Marchés Publics, avec possibilité pour le coordonnateur de désigner des personnalités compétentes.

*Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité moins une voix (M. Laget) l'adhésion du SIEL au groupement de commandes, ont désigné un représentant titulaire, M. Couturier Gérard et un représentant suppléant, M. Mourier Roger parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat en vue de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et autorisé Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes pièces à intervenir.*

• **Convention cadre avec le CG42 pour le Très Haut Débit** (Bureau du 21 octobre 2011)

M. le Président informe que le département de la Loire est doté d'un Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui fixe les ambitions générales du département en matière de développement et déploiement des réseaux très haut débit. Le SDTAN définit un schéma de gouvernance, un phasage et un scénario privilégié pour atteindre ces objectifs (déploiement d'un réseau à l'initiative des collectivités en dehors des zones de déclaration des opérateurs privés).

Le Conseil Général par son expérience dans les réseaux de collecte très haut débit, le SIEL par le biais de son réseau de distribution électrique couvrant l'intégralité des usagers ligériens et sa capacité à mener des travaux de réseaux sont des éléments moteurs de la mise en pratique des objectifs du SDTAN. Il est donc important que le Conseil Général et le SIEL s'engagent dans un partenariat durable afin de déployer un réseau public départemental pour le développement du Très Haut Débit (THD) dans la Loire. In fine, l'objectif serait de définir une structure juridique et économique porteuse du déploiement du futur réseau. Une convention entre ces deux structures permettrait de démarrer rapidement un travail collaboratif dans ce sens. La convention présentée a pour objet de définir les modalités pratiques de la mise en œuvre du SDTAN, et dans ce cadre, de conduire les expérimentations

nécessaires. Ces expérimentations devront permettre de répondre le plus rapidement possible aux premières attentes des Collectivités et éviter toute fracture numérique. La Convention est à disposition au siège du Syndicat. Ces expérimentations devront être compatibles avec les réseaux actuels et seront, à terme, intégrées au futur réseau public ligérien.

*Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité le projet de convention, et autorisé Monsieur le Président à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction, à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir.*

#### • Convention cadre pour les transferts de CEE

M. le Président souligne que suite à la délibération en date du 3 mars 2008, le SIEL a affiché sa volonté de mutualiser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), avec un double objectif, d'une part permettre à des communes qui n'auraient pas un potentiel suffisant de certificats de bénéficier de ce système, d'autre part de massifier ces CEE, afin de négocier un prix de vente plus intéressant. Enfin, les dossiers de dépôt de CEE étant complexes, le dépôt unique offre une expertise et un gain de temps. Lorsque le SIEL vend les Certificats d'économies, il reverse à la commune 50% de la valeur des CEE utilisés pour financer une opération d'économie d'énergies. Pour fixer les modalités pratiques de ces reversements, ainsi que leur utilisation dans des opérations d'économie d'énergies, il convient de signer avec chaque commune une convention.

*Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité la convention-cadre pour le transfert de CEE, autorisé M. Le Président à la signer, ainsi que les conventions particulières*

## B – SERVICE PUBLIC

### a) Installation de recharge de véhicules décarbonés (Bureau du 27 juin 2011, présenté au comité du 27 juin 2011)

*Le Bureau s'est prononcé favorablement, à l'unanimité sur cette compétence optionnelle et sur la soumission du texte au Comité, pour l'intégrer dans les statuts du Syndicat.*

### b) Convention de mise à disposition des données cartographiques des ouvrages de distribution publique de gaz naturel (Bureau du 27 juin 2011)

M. le Président indique que dans son article 20, le modèle national de cahier des charges de distribution publique de gaz (approuvé le 8 septembre 2010 par la FNCCR et en cours de validation par le SIEL), prévoit que "le concessionnaire fournit gratuitement à l'autorité concédante une fois par an (...), les plans des réseaux permettant d'identifier et de localiser (...) le tracé et les caractéristiques physiques du réseau de distribution de gaz naturel (...). La fourniture des plans s'effectue sous format informatique exploitable ou sous format papier sur le choix de l'autorité concédante. (...). La fourniture de données informatiques fait préalablement l'objet d'une convention, qui précise notamment leur format et le support de transmission." L'objet de la présente convention est donc de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz (issues de la cartographie Moyenne Echelle) par GrDF à l'autorité concédante SIEL

*Les membres du Bureau se sont prononcés favorablement, à l'unanimité sur les dispositions de cette convention, le cas échéant, à la finaliser et autorisé Monsieur le Président à la signer.*

### c) Mise en place d'une politique de développement durable dans les marchés publics Siel (Bureau du 27 juin 2011)

M. Fournier rappelle que le développement durable a connu une première ouverture dans la commande publique avec le Code des Marchés Publics de 2004. En 2006, ce même code en a réaffirmé les principes, rendant ainsi sa prise en compte obligatoire dans tout marché. La charte de l'environnement a été adossée à la Constitution en 2005 ce qui lui confère notamment une valeur constitutionnelle. Il donne la parole à M. Rochette, président de la Commission d'Appel d'Offres, pour présenter le dossier. De par son activité, le SIEL est engagé depuis de longues années dans une démarche environnementale.

*Les membres du Bureau se sont prononcés favorablement à l'unanimité, et ont approuvé cette démarche de développement durable dans la commande publique du SIEL et autorisé Monsieur le Président à mettre en œuvre cette politique et à ce titre à signer toutes pièces à intervenir.*

### d) Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour le contrôle des concessions d'électricité, gaz et réseau de chaleur (Bureau du 26 septembre 2011)

M. le Président présente le contexte : les Présidents des syndicats d'énergies de la région Rhône Alpes se sont réunis à plusieurs reprises et ont convenu de se regrouper à l'échelle de la plaque pour mutualiser les missions de contrôle de concession et ainsi favoriser la candidature d'un plus grand nombre de prestataires compte tenu du montant financier plus élevé. Pour les Autorités Concédantes de Rhône-Alpes, une telle démarche affiche la capacité et la volonté des syndicats à se regrouper et se positionner sur des enjeux communs. La convention constitutive du groupement de commandes publiques précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties. Elle désigne un coordonnateur qui a le pouvoir de mettre en œuvre la procédure, de signer les marchés et de les rendre exécutoires ou non pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre devant ensuite gérer son propre marché

*Le SEDI 38 s'étant proposé comme coordonnateur du groupement, les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité la convention, acté la participation du SDEI comme coordonnateur du groupement, autorisé Monsieur le Président à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction, et à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir.*

**e) Perception de la TCFE à la place de la commune de St-Bonnet le Château** (Bureau du 26 septembre 2011)

M. Fournier informe qu'une circulaire ministérielle du 4/07/2011 rappelle que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la Directive Européenne 2009/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques de l'électricité. Elle souligne également que les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE) comme le SIEL, visées à l'article L.5212-24 du CGCT doivent percevoir la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) à la place de toutes leurs communes dont la population est égale ou inférieure à 2 000 habitants, et de celle de plus de 2 000 habitants qui ne la percevaient pas elles mêmes au 31 décembre 2010. Ainsi, pour la Loire, seule la commune de St Bonnet le Château (1 519 habitants) qui percevait jusqu'à présent la taxe locale sur l'électricité, n'est plus habilitée à encaisser la TCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au regard de la loi. Les fournisseurs d'électricité devront donc à compter de cette date cesser de lui reverser les montants correspondants que cette collectivité a continué à percevoir en 2011 à titre uniquement transitoire. Toutefois, pour que le SIEL en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité perçoive la taxe à la place de la commune il est obligatoire que les 2 collectivités (SIEL et commune) prennent une délibération en ce sens. La commune a délibéré en ce sens le 23/09/2011. Le SIEL encaissera donc les montants correspondants aux mêmes conditions que pour l'ensemble des communes rurales du département, à savoir à un coefficient multiplicateur actualisé conformément à la délibération prise par le Comité Syndical du 27 Juin 2011. St Bonnet le Château étant une commune urbaine au sens du cahier des charges de concession, le Syndicat remboursera la somme perçue à la collectivité.

*Les membres du Bureau ont acté à l'unanimité cette position.*

**f) Projet de création d'une entente des syndicats d'énergies de Rhône-Alpes : « Pôle Energies Rhône-Alpes »** (Bureau du 26 septembre 2011)

M. Fournier rappelle que l'article L.5221 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à des Collectivités Territoriales et à leurs groupements de se regrouper pour gérer des actions ou des institutions d'utilité commune à chacun. Ceci prend la forme d'une Entente, définie par Convention entre les Membres. Le Pôle Energies Centre regroupant les Syndicats d'énergies de cette région a ainsi été lancé lors du congrès FNCCR d'Annecy de septembre 2009, puis, sur le même modèle, le Pôle Energies Bretagne a été créé en avril 2011. « Pôle Energies » est une marque déposée du syndicat d'Indre et Loire qui accepte de céder cette marque gratuitement aux syndicats d'Energies. Lors de la réunion régionale des présidents de SDE du 17 juin 2011, il a été acté de créer un tel pôle en Rhône-Alpes. Le SIEL serait secrétaire et animateur de cette Entente. La Présidence serait d'une année tournante. La participation financière serait d'environ de 5 000 euros.

*Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité la constitution d'une entente des syndicats d'énergies de Rhône-Alpes, la convention constitutive et le règlement intérieur, autorisé Monsieur le Président à signer tout autre document à intervenir, et désigné deux membres du Bureau, M Fournier et M. Godard, pour représenter le syndicat et siéger à la conférence.*

**g) Bilan du contrôle des taxes d'électricité pour les communes urbaines et proposition de convention** (Bureau du 21 octobre 2011, convention présentée au comité du 28 novembre 2011)

M. Fournier rappelle que la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité. La transposition a été effectuée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité. Dans le nouveau contexte, les opérations de contrôle et de perception de la taxe par les collectivités peuvent devenir plus complexes. Aussi, pour pallier ces difficultés, le SIEL a proposé aux communes urbaines qui le souhaitaient lors des 2 réunions les 27 juin et 21 septembre dernier, d'effectuer un contrôle des taxes perçues par les fournisseurs pour déterminer une éventuelle généralisation de cette action. Ainsi, dans le courant de l'été, le SIEL a analysé 19 dossiers transmis par les collectivités à partir des états ERDF et des états de taxes perçues par l'ensemble des fournisseurs intervenant sur le réseau électrique. Le bilan des ces contrôles a conduit à une régularisation des sommes non perçues pour un montant global de 50 k€ et d'autres remboursements sont en cours. Considérant que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) peut être perçue par le syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune. Pour valider ce dispositif, la commune doit adopter une délibération concordante avec celle qui sera prise par le Comité du SIEL de novembre prochain et ce avant le 30/11/2011. Un modèle de délibération a d'ailleurs été joint au compte-rendu de la réunion de présentation du bilan du contrôle le 21/09/2011. Dès l'intervention de cette délibération et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les fournisseurs s'acquitteront auprès du comptable public du SIEL du paiement de la taxe. Le SIEL reversera ensuite à la commune l'intégralité du produit de la taxe perçue, déduction faite de 0.5 % au titre des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle et de gestion.

*Les membres du Bureau ont pris acte du bilan des contrôles et approuvé à l'unanimité la convention entre le SIEL et la commune définissant les modalités pratiques du reversement de la taxe et autorisé à la présenter au prochain Comité Syndical.*

**h) Mémorandum « replacer les collectivités au cœur de l'aménagement du territoire »** (Bureau du 21 octobre 2011)

M. Fournier informe que sept collectivités impliquées dans des réseaux d'initiative publique Très Haut Débit ont rédigé un mémorandum et des propositions d'action pour la prise en compte de leurs spécificités. Leur constat est qu'aujourd'hui le rôle des collectivités est minimisé ou réduit au simple rôle de financeur par les instances nationales gérant les communications électroniques. Les récentes modifications réglementaires mis en place par l'Arcep à l'été 2011 ont renforcé ce point de vue. Ces collectivités en avance dans leur projets très haut débit et bénéficiant déjà pour certaines d'un réseau d'initiative publique ont du mal aujourd'hui à intégrer leurs projets dans les nouvelles dispositions nationales.

Par ailleurs, il rappelle que le principal objectif du SDTAN-Loire, est de déployer un réseau FTTH pour l'ensemble des foyers abonnés ligériens, et cela en intégrant tous les réseaux existants.

*Les membres du Bureau ont délibéré favorablement à l'unanimité sur l'opportunité de soutenir sans réserves les signataires du mémorandum suivant les termes de la motion ci-dessus et autorisé Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.*

## **C – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

### **• Bureau**

**• Modification de la composition du Bureau Syndical** (Bureau du 27 juin 2011, présenté au comité du 27 juin 2011)

*Les membres du Bureau ont pris en compte les modifications intervenues et actent la composition du Bureau Syndical du SIEL composé de 27 membres, dont le Président, quatre Vice Présidents et deux Secrétaires, et autorisé à le présenter au Comité.*

### **• Personnel**

**• Arbre de Noël 2011** (Bureau du 26 septembre 2011)

M. le Président rappelle que le Bureau du SIEL a autorisé, par délibération du 8/10/2004, la prise en charge financière par le SIEL de l'Arbre de Noël des enfants du personnel. Il est demandé au Bureau de bien vouloir reconduire le principe de la prise en charge financière de l'arbre de Noël 2011, le CGAS-SIEL étant chargé de l'organisation de cette manifestation.

*Les membres du Bureau se sont prononcés favorablement à l'unanimité à la prise en charge financière par le SIEL de l'Arbre de Noël 2011, pour les enfants de son personnel, et ont autorisé M. le Président à signer toutes pièces à intervenir.*

### **• Comptabilité – Finances**

**a) Projets de comptes administratifs et comptes de gestion 2010 budget principal et budgets annexes,** (Bureau du 27 juin 2011 et présentés au Comité du 27 juin 2011)

*Les Membres du Bureau ont pris acte des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion de M. le Trésorier Principal Municipal pour l'année 2010 avant de le soumettre au vote du Comité Syndical.*

*Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité, le bilan « néant » des acquisitions et cessions de biens immobiliers qui sera annexé au Compte Administratif 2010 du budget principal du SIEL avant de le soumettre au vote du Comité.*

**b) Affectation des résultats 2010 du budget principal et des budgets annexes** (Bureau du 27 juin 2011 et présenté au Comité du 27 juin 2011)

*Les membres du Bureau ont approuvé l'ensemble des affectations avant de les soumettre au vote du Comité Syndical.*

**c) Projets de budgets supplémentaires 2011 budget principal, budget annexe « réseau de chaleur », budget annexe « groupement d'achat »** (Bureau du 27 juin 2011 et présenté au Comité du 27 juin 2011)

*Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité les ouvertures de crédit de l'ensemble du Budget Principal et des deux budgets annexes ainsi proposés et autorisé à les présenter au comité.*

**d) Reprise sur provision : budget annexe « installations énergétiques** (Bureau du 27 juin 2011 et présenté aux comités du 29 novembre 201 et 28 janvier 2011)

*Les membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité la reprise sur la provision à hauteur de 3 000 € HT pour grosses réparations sur le budget annexe « installations énergétique » et donné délégation à Monsieur le Président du SIEL pour signer toutes pièces à intervenir*

**e) Amortissements sur le budget principal et sur le budget annexe « installations énergétiques »** (Bureau du 27 juin 2011 et présenté au Comité du 27 juin 2011)

*Les membres du Bureau se sont prononcés favorablement à l'unanimité sur ces propositions avant de les soumettre au vote du Comité Syndical.*

**f) Cession de parts SEM « Soleil »** (Bureau du 26 septembre 2011)

M. le Président rappelle que par délibération du 29 novembre 2010, le Comité syndical a délégué au Bureau la cession des parts SEM « Soleil » détenues par le SIEL, 20 597 actuellement, dans la limite de 32, 45% du capital initial de la SEM, et à des collectivités ligériennes. Il donne la parole à M. Laget pour présenter le dossier. Celui-ci indique que l'Assemblée générale de la SEM « Soleil » a approuvé, le 9 mai 2011, l'entrée dans la société du Conseil Général de la Loire, à hauteur de 10% du capital, soit 2468 actions et de la Commune de l'Hôpital le Grand, qui prendra une participation de 15 actions, soit 2 483 actions au total. Suite à cette cession, le SIEL détiendra 18 114 actions, soit 73, 51% du capital, étant rappelé que les statuts de la SEM «Soleil » lui interdisent de descendre en dessous de 51% du capital. La valeur de l'action est de 15 euros.

*Les membres du Bureau ont autorisés à l'unanimité la cession de ces actions.*

**g) Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie** (Bureau du 26 septembre 2011)

M. Fournier mentionne que par délibération en date du 29 janvier 2010, le Bureau a délégué les réalisations et gestion des lignes de trésorerie à Monsieur le Président du SIEL dans la limite d'un montant de 10 M€. Le contrat annuel de ligne de trésorerie de 6 M€ passé avec la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) est arrivé à terme au 30 juin 2011. Une nouvelle consultation des organismes de crédit a eu lieu courant juin pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5 M€. Seize établissements ont été consultés.

*Les membres du Bureau ont pris note de la décision de M. le Président prise dans le cadre de sa délégation de retenir la proposition de la BFT avec une marge de 0,70% au choix entre les EONIA ou T4M, comprenant une commission d'engagement de 3 500 € et un suivi par internet de la situation de la ligne de trésorerie.*

**h) Souscription d'un emprunt multi index** (Bureau du 26 septembre 2011)

M. le Président rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2010, le Bureau a délégué les réalisations et gestion des lignes de trésorerie à Monsieur le Président du SIEL dans la limite d'un montant de 10 000 000 € pour financer la construction des futurs locaux du SIEL et la réalisation de projets d'installations énergétiques (photovoltaïque, hydroélectrique, chaufferie bois) au bénéfice des communes et intercommunalités ligériennes, le SIEL envisage de souscrire un emprunt de 5 M€.

*Les membres du Bureau ont pris note de la décision de M. le Président prise dans le cadre de sa délégation de retenir l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT avec une marge de 0.65% sur Eonia pour la phase de mobilisation et de 1.20% sur Euribor 3 mois ou taux fixe durant la phase de consolidation, comprenant une commission de réservation de 1 000€.*

## • Moyens généraux

**• Acquisition de véhicules** (Bureau du 21 octobre 2011)

M. le Président précise que le SIEL acquiert chaque année des véhicules pour le renouvellement de son parc automobile. Compte tenu de l'estimatif de cette consultation, et en respect des règles de la commande publique, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert.

*Les membres du Bureau autorisent à l'unanimité M. le Président à signer le ou les marchés(s) à venir, et à signer toutes pièces à intervenir.*

## • Nouveaux locaux

**• Point sur les nouveaux locaux** (Bureau du 27 juin 2011)

M. Fournier indique que pour la mission de programmiste « Services AMO » a été retenu, pour Mission de maîtrise d'œuvre, le groupement XXL Atelier - C<sup>2</sup>Economie - Intégrale - Bost Ingénierie - GreenTech Mandarine. Ces consultations ont été lancées en procédure adaptée ouverte suivant les dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics. Les besoins ont été déterminés en terme de superficie pour les futurs locaux, 1700 à 2200m<sup>2</sup>. Le financement du projet est sur ressources propres du syndicat

Au stade de l'APS, les surfaces estimées sont les suivantes : SHON : 2659 m<sup>2</sup>, SHOB : 4587 m<sup>2</sup>

Sur le plan financier, le projet chiffré à l'APS se monte à 2.8 M d'euros HT.

Le permis de construire a été déposé en septembre 2011, pour un Bâtiment situé sur la commune de St-Priest en Jarez

*Les membres du Bureau ont pris connaissance du résultat des consultations et du projet de planning ainsi que de l'état d'avancement du projet, ont approuvé le planning et le coût prévisionnel des travaux, ont autorisé Monsieur le Président à signer l'acte d'achat du terrain, ont autorisé Monsieur le Président à déposer le permis de construire, ont autorisé Monsieur le Président à ester en justice, contre tout recours, ou pour engager tout recours, relatifs au projet de nouveaux locaux du SIEL : tant en ce qui concerne la vente du terrain, le permis de construire ou les marchés.*



## D – ENERGIES RENOUVELABLES

### a) Chaufferies bois

- **Pénalités de retard marché public chaufferie-bois St-Haon le Châtel** (Bureau du 27 juin 2011)

M. Le Président informe que les services du SIEL ont rencontré des difficultés en cours d'exécution du marché de construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la commune de Saint Haon le Châtel qui ont conduit à l'application de pénalités.

*Les membres du Bureau ont approuvé le nouveau montant des pénalités appliquées à la société titulaire du marché et autorisé Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.*

- **Abandon de chaufferie bois à Fontanes** (Bureau du 27 juin 2011)

M. Fournier rappelle que la Commune de Fontanes s'est prononcée le 29 juin 2009 sur la mise en place d'une chaufferie automatique au bois, ainsi que sur le transfert de la compétence optionnelle «Production et distribution de chaleur d'origine renouvelable» au SIEL pour sa réalisation. Le bureau du SIEL a répondu favorablement par la délibération du 19 octobre 2009. Or, pendant la phase de conception, le projet de création d'une vingtaine d'habitations raccordées au réseau de chaleur a été abandonné. Aussi, d'un point de vue économique, l'intérêt du projet a été considérablement réduit. En conséquence, le conseil municipal de Fontanes, en séance du 04 avril 2011, a décidé de ne pas donner suite au projet de chaufferie bois. Aucune dépense externe n'a été engagée par le SIEL pour ce projet.

*Les membres du Bureau ont pris note de cet abandon de projet.*

### b) Photovoltaïque

- **Abandon de projets d'installations de panneaux photovoltaïques** (Bureau du 27 juin 2011)

M. Le Président informe que les communes d'Andrézieux Bouthéon (Groupe scolaire Ribaud, Espace Camus), Farnay (local technique), Marcoux (salle des fêtes), St Galmier (Extension CTM), St Jean Bonnefonds (Gymnase Jean Damien), St Nizier de Fornas (vestiaire foot / salle des fêtes) et le Conseil Général (Collège de Montbrison) se sont prononcés par délibérations pour la mise en place de panneaux photovoltaïques, ainsi que sur le transfert de la compétence optionnelle «*Equipement -Production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque*» au SIEL. Le Bureau du SIEL a répondu favorablement par délibération lors des Bureaux des 4 mai 2009, 9 avril 2010, 27 septembre 2010 et 29 novembre 2010. Or, pendant la phase de conception et ensuite au moratoire de décembre 2010, le tarif d'achat de l'électricité produite a été revu à la baisse. Aussi, d'un point de vue économique, l'intérêt de ces projets a été considérablement réduit. En conséquence, ces sept collectivités ont décidé de ne pas donner suite aux projets de mise en place de panneaux photovoltaïques.

*Les membres du Bureau ont pris note de ces abandons de projets.*

## E – NOTES D'INFORMATION

Plusieurs notes d'information de portée générale et ne nécessitant pas de délibération ont été présentées aux différents bureaux.

### Bureau du 27 juin 2011

- Baisse tarif d'achat du photovoltaïque : suivi des projets
- Utilisation des 40 % de maîtrise de la demande d'énergie générés par l'installation photovoltaïque de st-Just en Bas
- Commissions géographiques 2011
- Bilan de l'opération « 60 minutes pour la planète »
- Service « Electricité-Eclairage-Equipements groupe de travail « taxe d'aménagement »
- Bilan d'activité 2011-1<sup>er</sup> semestre, service « Electricité-Eclairage-Equipements »

### Bureau du 26 septembre 2011

- Matériel d'éclairage public à LEDS : premières installations
- Linky : le compteur communiquant d'ERDF
- Point sur l'activité 2011 – service « Electricité-Eclairage-Equipements »
- Expérimentation de la vente de chaleur à Usson en Forez – bilan de la seconde saison de chauffe 2010/2011
- Opération micro-hydraulique à Bourg-Argental
- Projet de soutien au memorandum « replacer les collectivités au cœur de l'aménagement numérique »
- Séminaire « piloter l'évolution d'une structure »

### Bureau du 21 octobre 2011

- Orientations stratégiques 2012
- Observatoire des marchés de l'électricité et du gaz- données au 30 juin 2011
- Communication des Comptes Rendus d'Activité des Concessionnaires (CRAC)
- Desserte des écarts
- Bilan de fonctionnement des installations « énergies renouvelables du Siel » : installations photovoltaïques

*M Fournier donne la parole aux délégués pour d'éventuelles remarques. Aucune n'est formulée.*

*Le Comité prend acte des décisions prises lors des réunions du Bureau des 27 juin, 26 septembre et 21 octobre 2011.*

### **3 – RAPPORT PREPARATOIRE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 DU SIEL**

M. le Président indique que ce rapport est basé sur les principes de base du Syndicat : mutualisation et solidarité territoriale.

Il donne la parole à M. Laget, membre du Bureau, chargé des Finances.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

M. Laget rappelle que l'exercice budgétaire 2011 a été marqué par :

.Pour la compétence obligatoire 'électrification' :

- la modification des modalités de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE),
- la montée en charge des travaux de raccordements électriques.

.Pour les compétences optionnelles :

- l'ajustement dépenses-recettes pour la compétence « éclairage public ».

En matière d'énergie,

- la poursuite des Audits Energétiques Globaux et la vente des certificats d'économie d'énergie,
- la montée en charge des opérations de télégestion,
- la finalisation de l'intégration de l'activité expérimentale réseau de chaleur sur la Commune d'USSON EN FOREZ.

#### **M. Laget fait une première constatation avec une baisse des travaux engagés sur 2011 :**

Il précise que ces engagements s'établiraient pour cette année à environ 20 M€ alors qu'en 2010, ils s'élevaient à 24 M €. Les sommes mandatées avoisinent les 19 millions d'euros (chapitre 23 en section d'investissement). Les autres grands postes de dépenses sont conformes aux prévisions envisagées lors de la mise en place du budget : un maintien des charges de gestion courante hors intégration des reports, une hausse des dépenses liées aux consommations d'électricité en matière d'éclairage public du fait de l'adhésion de nouvelles communes et de l'augmentation des points lumineux (consommation définitive d'environ 4.2 M€ pour 2011 pour 3.6 M€ en 2010). M. Laget indique que deux postes sont inférieurs à la prévision budgétaire : les dépenses de personnel qui évoluent de 3% au lieu de 8% par rapport à 2010 au titre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), avec des recrutements différés.

#### **M. Laget constate que les recettes d'investissement sont en diminution pour 2011 :**

Les recettes d'investissement du Syndicat sont de quatre grands types : récupération de TVA sur les travaux réalisés et financés par le syndicat auprès de l'Etat et d'ErDF basée sur l'exercice courant, redevances R1 de concession et R2 d'investissement, Part Couverte par le Tarif (PCT), Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), assises sur les exercices antérieurs, contributions des adhérents, subventions diverses.

Il est à noter une baisse significative de la redevance R2 et de la PCT (0.6M€) qui va se poursuivre en 2012.

L'autofinancement du SIEL passe de 6.4 M€ à 5 M€, soit une baisse de 1,4 M€ par rapport au niveau de 2010. Cela s'explique d'une part par une cause nationale, la refonte de la PCT et du R2 (0.6 M€). D'autre part, 0.8 M€ sont liés au transfert des annuités en fonds de concours (les annuités passent du fonctionnement à l'investissement).

#### **M. Laget expose les tendances pour 2012 et propose de reconduire les activités traditionnelles :**

- avec une baisse des engagements des travaux d'électrification rurale par rapport à 2011
- et un équilibre financier des compétences optionnelles tout en conservant l'optique de mutualisation et de solidarité territoriales.

La finalisation d'un canevas technique des compétences permettra de faire aboutir cette réflexion.

Le budget du Syndicat devra intégrer les évolutions suivantes :

- refonte du FACE en 2012 avec la procédure en Autorisations de Programme - Crédits de Paiement (environ 5 M € perçus en 2011),
- diminution de l'article 8 (esthétique), 300k€ en 2010, 200k€ en 2011),
- suppression de financement de l'ADEME pour les études « SAGE »,
- poursuite des deux activités expérimentales « climatisation solaire » et « vente de chaleur »,
- reversement des avances du budget annexe « installations énergétiques ».

➡ Dans le cadre des orientations stratégiques, il est proposé de prendre en compte les projets suivants qui auront un impact sur le budget 2012 du SIEL :

- La montée en charge des raccordements électriques,

- Le démarrage de la compétence optionnelle « Etudes, Prospectives et Aménagement du territoire » (EPAT),
- La réalisation des projets expérimentaux « Très Haut Débit »,
- La suppression progressive des « ballons fluos » en éclairage public,
- Le projet de microcentrale hydroélectrique de la communauté de Communes des Monts du Pilat,
- Le projet d'hydroélectricité au Chambon Feugerolles,
- La création d'une société publique locale (SPL) pour le chauffage urbain à Firminy,
- La construction de nouveaux locaux.

En ce qui concerne le niveau d'endettement du SIEL pour le budget principal (encours de la dette / population de la Loire), il était : en 2010 de 30.21 €/habitant, et est estimé pour 2011 à 24.76 €/habitant.

#### **LE BUDGET ANNEXE DU « GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE »**

M. Laget indique qu'en 2012, le marché d'achat d'électricité reconduira les mêmes modalités que 2010 et 2011. Il intègre désormais les nouvelles conditions du marché triennal 2010/2012 notamment par des paiements et refacturations bimestriels en lieu et place du système des acomptes. Les régularisations liées aux consommations se font au vu des relevés effectués par ErDF pour le prestataire.

#### **LE BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS ENERGETIQUES »**

M. Laget précise que pour l'année 2011, les chantiers « énergies renouvelables » ont connu un rythme stabilisé :  
 -rythme continu des études et réalisations en matière de chaufferies-bois (12 études et 10 réalisations) ;  
 -abandon de 8 projets en matière d'installations solaires photovoltaïques suite au moratoire,  
 -stabilité des réalisations photovoltaïques (9) avec la mise en place du reversement aux collectivités concernées du bénéfice cumulé,  
 -acquisition d'une chaufferie mobile.

Pour 2011 ont été constatés :

- la maîtrise et la rationalisation des dépenses d'exploitation dans un contexte financier très contraint,
- la forte diminution, voire la suppression des subventions de l'ADEME,
- le moratoire et la baisse des tarifs de vente d'électricité pour les projets photovoltaïques,
- la rentrée des premières ventes d'électricité en matière photovoltaïque (environ 335 000 €).

Parallèlement, le ralentissement des opérations photovoltaïques et le rythme stabilisé des constructions de chaufferies-bois a rendu plus cohérent l'équilibre de ce « jeune » budget annexe.

Pour l'année 2012, M. Laget indique qu'il est proposé de s'orienter sur :

- la relance de l'activité solaire thermique,
- la finalisation de l'ajustement des amortissements des immobilisations.

En ce qui concerne le niveau d'endettement du SIEL pour le budget annexe Installations Energétiques (encours de la dette / population de la Loire), il était : en 2010 de 1.10 €/habitant, en 2011 de 0.98 €/habitant, la prévision pour 2012 est de 0.85 €/habitant.

*M. Gérard Manet, délégué de la commune de Tartaras, trouve le projet expérimental sur le Très Haut Débit très intéressant. Il note qu'il existe actuellement un certain nombre de communes avec un haut débit du « pauvre », alors qu'elles sont « entourées » de fibre optique. Les efforts réalisés avec le Siel, pour enfouir les réseaux ont fait que l'opérateur historique, France Telecom, n'a pas fait, lui, d'effort pour anticiper sur un certain nombre de réalisations. Avant de mettre en place cette compétence, Il souhaiterait qu'un audit soit réalisé sur ce qui existe, avec le Conseil Général. Il signale que de nombreuses pétitions ont été adressées au Conseil Général et à St-Etienne Métropole.*

*M. Jean-Bernard Pichon, délégué de la commune de St-Genest Lerpt, souhaiterait des précisions concernant le haut débit, sur le retour sur investissement et une explication sur le dégroupage et la montée en débit.*

*M. Lucien Grenier, délégué de Sorbiers s'étonne des investissements prévus car des réseaux sont existants. En effet avec 4.1 M cela représente 41 euros/mètre linéaire. France Telecom loue, lui, à 0.60/mètre linéaire par an. Il interroge : l'investissement est-il bien placé, ne pourrait-il pas être mis ailleurs ?*

*M. Rémy Baptiste, délégué de Boisset les Montrond demande, concernant le groupement d'achat d'énergie quel est le rapport entre le prix payé et le tarif régulé. Il se dit surpris de l'abandon des projets photovoltaïques, il pensait que c'était une volonté plus écologique qu'économique. M. Jean-Marc Chomat, délégué d'Avezieux a la même demande sur le prix de vente de l'électricité du groupement d'achat.*

*Concernant l'accès au très haut débit, M. Laget, membre du Bureau, chargé des Finances, répond qu'il est parfois plus facile de développer une nouvelle technologie, que de réparer l'ancienne. Concernant Tartaras, Sorbiers, Saint-Genest Lerpt, ces communes se trouvant dans le périmètre de St-Etienne Métropole, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) a sollicité les opérateurs pour se positionner sur ces zones AMII (St-Etienne Métropole et Grand Roanne concernés). Le Siel ne peut intervenir sur ces 49 communes et doit travailler en dehors de ces zones. Sur le choix des tracés retenus pour les expérimentations, l'année dernière au cours de nombreuses réunions, les demandes ont été recensées et des discussions entreprises avec le Conseil Général et son délégué de manière à pouvoir essayer d'agréger le maximum de bénéficiaires (7 axes correspondant à 27 000 clients). Depuis de nouvelles demandes sont apparues. Actuellement, l'Etat a lancé des appels à projet auxquels nous pourrions répondre dans la mesure où la maille est départementale et qu'il existe un schéma directeur. Cet appel à projet devrait permettre d'obtenir des cofinancements à hauteur de 30 à 40% des investissements. De ce fait, dans les zones rurales où les opérateurs ne s'étaient pas manifestés, la rentabilité pourrait être trouvée. Mais cela ne veut pas dire que des discussions n'ont pas lieu avec France Telecom.*

Sur le retour sur investissement, il précise que le calcul a été fait en tenant compte des clients potentiels et des nouveaux usages que cela va créer. Ce calcul a été fait sans tenir compte des réseaux France Telecom existants. Cependant, le syndicat ne s'interdit pas de réutiliser ces réseaux avec l'accord de cette Société. Concernant cette expérimentation, si les investissements s'avèrent inférieurs aux prévisions, les financements seront alors redéployés sur d'autres expérimentations.

M. Ziegler, délégué du Conseil Général et membre du Bureau, prend la parole. Il indique que le SDAN (Schéma d'Aménagement Numérique) validé en Juillet, doit permettre de trouver des solutions dans des délais acceptables. Il souligne qu'il faut trouver une méthode pour raccourcir au maximum les délais. Le budget consacré à cette opération est énorme (600 millions d'euros) et on ne l'a pas. La décision de l'ARCEP a un peu coupé l'herbe sous les pieds mais un dialogue a été entamé avec France Telecom. En effet, M. Ziegler fait remarquer qu'il vaut mieux être plusieurs sur une bonne affaire que seul sur une mauvaise. Il faut aussi se mettre à leur place : parfois le coût sur les zones « écarts » est parfois exorbitant. La liaison « cuivre » est obsolète, il faut passer au « triple play » qui ne s'obtient qu'avec la fibre, donc c'est pour ça qu'il faut y aller. Le dialogue avec l'opérateur historique (France Telecom) et les autres est franc et constructif pour essayer ensemble (les collectivités, le Siel, le délégataire et les opérateurs) d'amener la fibre le plus rapidement possible à nos concitoyens. Il indique que pour les bâtiments de plus de 12 logements, cela aura aussi un coût pour amener la fibre jusqu'à l'appartement. Il ne faut pas créer des disparités. En ce qui concerne l'expérimentation, le système est prêt mais l'ARCEP a imposé un délai de prévenance pour tous les opérateurs pour ne pas fausser la concurrence ce qui repousse le démarrage en février. Le domaine du très haut débit est intéressant mais complexe et il faut beaucoup d'argent. Le projet est en bonne voie pour fédérer les énergies afin que nos concitoyens soient satisfaits, dans des délais raisonnables. On ne peut pas se permettre d'attendre 20 ans. M. Ziegler se félicite de la coopération entre le Conseil Général et le SIEL. Il indique que le projet devrait pouvoir déboucher rapidement.

Concernant le photovoltaïque, M. Chavanne, Vice-Président, indique que l'abandon des projets est dû au moratoire : les projets n'étant plus économiquement rentables (évolution du tarif de rachat), cela a conduit les communes co-porteuses des projets à renoncer.

Le délégué de la commune de Sorbiers indique qu'il a entendu les propos de M. Ziegler et qu'il faut accepter les règles de l'ARCEP : tout opérateur y est contraint, il faut s'y habituer. Il apprécie les propos de M. Laget sur le retour sur investissements. Cependant, il est gêné sur le projet présenté : ce n'est pas de la montée en débit mais du dégroupage. Le réseau est construit en parallèle ce qui ne fera pas monter en débit par ce système puisque les centraux raccordés ont déjà un raccordement fibre optique.

M. Laget répond que ce n'est pas le projet qui est ici présenté mais les orientations budgétaires. C'est la projection financière faite dans le cas le plus défavorable. Concernant la compatibilité des réseaux, nous sommes en concertation avec tous les acteurs (France Telecom, Conseil Général, délégataire). M. Laget précise que le syndicat n'est pas irresponsable au point de doubler les investissements. Cependant, il souligne que le fait d'annoncer ses expérimentations a ouvert un espace de dialogue avec l'opérateur historique. Les discussions se poursuivent et le contexte est évolutif tant dans le domaine technique que réglementaire. Il rappelle, pour conclure, que les objectifs sont d'amener la fibre pour tous les particuliers et d'assurer la gratuité de l'accès pour les structures publiques.

Concernant le groupement d'achat, il est indiqué que ce groupement ne concerne que les collectivités qui ont adhéré à cette structure pour leurs bâtiments publics d'une puissance inférieure à 36Kw. Le marché a été conclu en 2009 pour 3 ans à prix fermes. Il avait été retenu une électricité 100% verte qui est un peu plus chère que le tarif régulé. Cependant, il faut souligner que ce groupement permet aux adhérents, avec l'aide du Siel, d'optimiser leurs contrats et leur suivi de consommations, à l'aide notamment de tableaux de bord mis en ligne.

M. Frédéric Berthet, délégué de Chazelles sur Lyon demande si des frais de gestion sont ajoutés au coût. Il est répondu qu'en tant que coordinateur, le syndicat n'a pas mis en place de frais de gestion suite à la décision des membres élus du groupe de travail mis en place.

Le délégué indique qu'il faudrait ajouter ces coûts afin d'avoir une vision exacte dans la comparaison avec le tarif régulé.

Mme Marie-Hélène Riamon, déléguée de la communauté d'agglomération du Grand Roanne, voulait réagir sur le photovoltaïque, notamment en tant que président de la commission énergie climat à la région Rhône-Alpes. Elle souligne que ce moratoire a eu un aspect brutal avec un manque d'accompagnement dans cette mesure. Pour encourager les communes à diversifier leurs énergies, et afin de relancer ces projets et afin de soutenir l'activité des fabricants en difficulté, notamment de Rhône-Alpes, elle suggère d'utiliser la clause de performance globale introduite dans le code des marchés, pour ainsi signifier que nous souhaitons acheter des panneaux photovoltaïques et de « proximité ». Mme Makareinis indique que ce n'est pas possible mais Mme Riamon souligne qu'il lui paraissait intéressant d'imaginer cette possibilité. Elle poursuit en indiquant que le schéma régional Climat Air Energie, qui va être présenté en enquête publique, insiste sur le fait que nous avons l'obligation des énergies renouvelables. Elle propose de ne pas baisser la garde, et de repositionner ces projets dans le cadre de mix énergétiques. Elle souhaite travailler différemment sur le plan économique de manière à ne pas rechercher un retour sur investissement à trop court terme mais sur la « non dépense » à l'avenir et plaide pour ne pas seulement mettre en avant le retour sur investissement. C'est le même raisonnement que lorsqu'on construit une école : la question du retour sur investissement ne se pose pas, on la construit parce que c'est un investissement pour l'avenir. Ceci est applicable aussi aux autres énergies renouvelables.

M. Fournier note ces propositions. Il est d'accord sur la brutalité de certaines décisions. Il signale qu'il a fait différentes interventions à Paris sur ce sujet, notamment auprès du 1<sup>er</sup> ministre.

M. Laget indique qu'avec la Sem, une réflexion est menée sur des fermes photovoltaïques (hors zones agricoles) et des projets de méthanisation.

M. Berthet, délégué de Chazelles sur Lyon, note qu'on est prêt à faire du 100% vert (groupement achat) mais pas à soutenir le photovoltaïque car cela ne rapporte pas. Il demande si l'abandon de ces projets entrainera des pénalités pour les collectivités. Il est répondu que les projets ont été stoppés assez tôt et n'ont engagé aucun frais. Mais, pour 3 projets non raccordés dans le laps du moratoire, Erdf n'ayant pas respecté le délai de 3 mois pour transmettre la proposition technique et tarifaire, les pertes s'élèvent à 800 000 euros sur 20 ans, ce qui représente une somme importante pour des petites collectivités qui ont des budgets serrés.

Les Membres du Comité prennent note des orientations 2012 relatives au Budget Principal et aux deux budgets annexes.

#### **4 – RECOUVREMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) POUR LES COMMUNES URBAINES**

M. Fournier indique que la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité. La transposition a été effectuée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité. Ainsi, les dispositions de l'article L5212-24 du CGCT, permettent au SIEL, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants, de se substituer à elles pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité visée à l'article L2333-2.

Pour pallier ces difficultés, les communes adhérentes à la compétence « électricité » du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire peuvent bénéficier d'un nouveau service. Le SIEL se propose en effet d'effectuer un contrôle systématique. Ainsi, il convient que le SIEL collecte la taxe pour leur compte auprès de l'ensemble des fournisseurs puis leur en reverse le produit. La taxe sera alors perçue par le Syndicat selon un taux uniformément appliqué sur le territoire des communes qui auront délibéré pour adhérer à ce nouveau service mutualisé. L'adoption d'un taux unique permettra en effet tout aussi bien de se conformer au droit européen, que de simplifier les déclarations des fournisseurs et donc de sécuriser les recettes communales. Dans la mesure où la quasi-totalité des communes du syndicat pratique actuellement un taux maximum, la limite supérieure prévue par les textes a donc été voté par le Comité du SIEL du 26/06/2011. Les communes prélèvent actuellement la taxe au taux maximum de 8 %. En conséquence, le seul changement notable lié à la nouvelle législation sera l'évolution annuelle du produit de cette taxe qui fait désormais l'objet d'une indexation en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac). Le syndicat reversera aux communes une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celles-ci, selon les modalités définies dans la convention signée entre les deux parties.

Les frais de gestion perçus par le syndicat s'élèveront à 1.5 % pour 2010, et 1 % en 2011, au lieu de 2 % et 1.5 % si la commune avait perçu directement.

Les Membres du Comité Syndical autorisent à la majorité (5 abstentions) le SIEL à percevoir la TCFE à la place des communes qui le souhaitent, selon les modalités exposées ci-dessus et ainsi d'en effectuer le contrôle systématique.

#### **5 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE « FOREZ EN LYONNAIS »**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Comité communautaire de la Communauté de communes de « Forez en Lyonnais », composé des communes de Chatelus, La Gimond, Grammond, Chevrières, Chazelles sur Lyon, St Denis sur Coise, St Médard en Forez, Maringes, Viricelles et Virigneux, dont le siège est à Chazelles sur Lyon, a délibéré le 26 septembre 2011 pour adhérer au SIEL. Conformément à l'article 7 des statuts, l'adhésion d'un groupement de communes dont les membres adhèrent au SIEL doit être approuvée par le Comité Syndical, à la majorité des deux tiers, puis entériné par arrêté préfectoral. Cela portera à 43 le nombre des structures intercommunales adhérentes.

Les Membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais.

#### **6 – MODIFICATION DES STATUTS**

M. Fournier rappelle que le Comité syndical du 29 novembre 2010 a autorisé la modification des statuts du SIEL, pour que le Syndicat puisse intervenir, aux côtés d'autres collectivités, dans le déploiement de réseaux très haut débit sur le département. Il donne la parole à M. Laget qui indique que cet article a donc été ajouté :

« 2-1-3-c) Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le SIEL est habilité à effectuer des interventions sur le territoire des personnes morales membres, relatives aux réseaux et services locaux de communication électronique comprenant selon les cas :

- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

Et si besoin :

- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals. »

M. Fournier précise que cet alinéa se situe dans la partie compétences obligatoires des statuts, car cette intervention est largement corrélée avec le réseau de distribution publique d'électricité.

A ce jour, il s'avère que l'interprétation juridique de cette qualification de compétence obligatoire statutaire pourrait constituer un empêchement d'intervention dans ce domaine pour le Conseil Général membre du SIEL, et d'autres collectivités. Alors même que la concrétisation de ce projet repose sur l'intervention conjointe et coordonnée d'acteurs multiples : Conseil Général et SIEL, mais aussi syndicats d'eau et d'assainissement, Communautés de communes et d'agglomération comme le prévoit l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Fournier indique qu'en accord avec les services préfectoraux, il est proposé de déplacer le paragraphe traitant des interventions dans le domaine du Très haut débit de la partie « compétences obligatoires » à une partie spécifique « Développement très haut débit », qui serait numérotée 2.4 dans les statuts du SIEL.

Les Membre du Comité approuvent à la majorité (2 abstentions) cette modification des statuts du SIEL.

## **7 – MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY**

M. le Président indique que selon *Les Echos* (daté du 22/09/11), la généralisation des compteurs évolués Linky ne serait pas couverte par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe). ERDF serait "prête à assurer le financement" par un emprunt, lequel serait sécurisé par "l'assurance de conserver les concessions de distribution durant leur durée d'amortissement, soit environ vingt ans".

Représentant les collectivités concédantes, la FNCCR observe :

- qu'ERDF a toujours indiqué être dans l'impossibilité de recourir à l'emprunt, lorsqu'il s'agissait de l'affecter à l'entretien et à la modernisation des réseaux ;
- qu'à supposer même qu'ERDF emprunte, le remboursement de l'emprunt sera par construction adossé aux recettes du TURPE ;
- que les collectivités locales sont propriétaires des ouvrages des réseaux de distribution, des compteurs et des systèmes de comptage comme cela est explicitement prévu dans les cahiers des charges de concession, signés par EDF puis ERDF, ainsi que par la loi (article L 322-4 du Code de l'énergie) ;

Depuis plus d'un siècle (loi de 1906), les collectivités organisent le service public de distribution et contribuent largement au financement, au développement et à la modernisation des réseaux électriques, dont le système de comptage fait partie intégralement. La FNCCR plaide donc pour un compteur évolué, porté par le service public, apte à donner aux consommateurs des informations, en temps réel, visibles et lisibles sur leur consommation d'électricité et à leur offrir des services nouveaux, synonymes d'économies et d'efficacité énergétique.

Afin d'afficher la volonté commune des Autorités Concédantes, il est proposé que les syndicats se positionnent, en adoptant la motion jointe au dossier et en communiquant le résultat du vote de leurs Assemblées Générales à la Fédération. Ce texte vise notamment à renforcer les prérogatives des autorités concédantes, et à rappeler, conformément aux dispositions législatives et contractuelles, le régime de propriété des compteurs et des systèmes de comptage.

Selon les estimations, le coût du compteur pourrait s'élever à environ 350 euros, notamment à cause de l'éloignement de certains sites. Après différentes expérimentations, la phase de déploiement va arriver. Si ce compteur est une avancée technique, il convient cependant de définir plus précisément le fonctionnement. Il sera possible par exemple de procéder à des coupures sans se déplacer.

M. Gérard Dumas, délégué de St-André d'Apchon lit une déclaration (jointe en annexe).

M. Fournier indique que la FNCCR représente tous les syndicats de France. Cette motion émane d'une majorité de ses représentants au conseil d'administration, toutes tendances confondues. Il rappelle que la Fédération a réaffirmé son attachement au service à la « française ».

M. Laget ajoute que le vrai choix pour les collectivités serait d'avoir des compteurs globaux (électricité, eau, etc ...) car la question va se poser pour ces activités dans quelques années, certains y travaillent, notamment dans la Loire. Il affirme que le syndicat doit rester propriétaire des compteurs financés par le TURPE (c'est-à-dire tous les citoyens) car c'est la meilleure garantie pour le service public.

M. Gérard Manet, délégué de Tartaras, approuve et indique qu'il va voter pour cette motion, car il trouve ces compteurs trop intelligents à son gré : ils pourraient dans l'avenir devenir des mouchards dangereux, notamment pour le social, en permettant par exemple de couper l'électricité d'un impayé ou changer les heures méridiennes au vu des consommations d'énergie constatées. Il est favorable à des compteurs évolués mais avec des garanties ce qui ne peut se faire qu'à travers le syndicat. Il ne souhaite pas refaire le débat public/privé, car on ne refait pas

*l'histoire, il souligne que parfois il faut se battre avec Erdf qui ne va pas toujours dans le sens du citoyen mais il faut aller vers ce qui fait avancer le service public et ne pas reculer.*

*Les Membres du Comité Syndical adoptent à la majorité (48 abstentions et 10 votes contre) cette motion relative au déploiement des compteurs Linky.*

## **8 – PRISE DE PARTICIPATIONS DE LA SEM « SOLEIL » DANS DES SOCIÉTÉS DE PROJETS**

M. Fournier rappelle que la Société d'Economie Mixte (SEM) « SOLEIL » créée en octobre 2010, intervient pour tous projets impactant éolien, biogaz etc...Il donne la parole à M. Laget. Celui-ci informe que dans ce cadre, elle peut s'associer avec d'autres partenaires, privés et publics, afin de constituer une société de projet qui investira et qui exploitera éventuellement des installations d'énergies renouvelables. Les Communautés de communes de la Côte Roannaise, du Pays de la Pacaudière, et du Pays d'Urfé, ainsi que la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez ont initié des dossiers de Zone de Développement Eolien (ZDE). Sur ces territoires, des sociétés de projet vont être créées au printemps, sous forme de Sociétés par Actions Simplifiées (SAS), pour construire puis exploiter ces parcs éoliens.

*M. Jean-Marc Chomat, délégué d'Aveizieux demande ce que cela peut rapporter ensuite, car c'est l'argent des communes qui est utilisé.*

*M. Laget rappelle le principe de retour sur investissement pour la Sem : un pourcentage sur le chiffre d'affaires lui sera reversé, et non une participation aux bénéficiaires qui pourrait être plus aléatoire. La Sem investit peu et ne prend donc pas de risques industriels. M. Chavanne précise qu'un pourcentage sera mis dans un fonds pour pouvoir développer de nouvelles énergies, pour l'ensemble des communes. C'était un des principes fondateurs lorsque ces opérations ont été lancées.*

*Les Membres du Comité Syndical autorisent à la majorité (5 abstentions, et 2 votes contre) la SEM « Soleil » à prendre une participation dans chacun des sociétés, par un montant maximum de 10 000 € dans chaque capital.*

## **II INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **a) PRÉSENTATION DES RESULTATS DU CONTRÔLE DE CONCESSIONS POUR L'ANNÉE 2010**

M. le Président souligne que dans le cadre de ses missions de contrôle de concessions, le SIEL s'assure que les gestionnaires de réseaux de distribution ERDF et GRDF respectent les prescriptions des cahiers des charges de distribution d'électricité et de gaz. Chaque année, le syndicat rédige un rapport de contrôle et un document de synthèse 4 pages relatant les conditions d'exercice de ce contrôle dans les domaines de l'électricité et du gaz. Les différents compte rendus et rapports sont en ligne sur le site du Siel ([www.siel42.fr](http://www.siel42.fr)). Pour l'année 2010, 149 dossiers ont été traités par le service contrôle

Concernant le service public d'électricité, on constate que la baisse du nombre de clients observée en 2008 se confirme en 2010 (l'augmentation de 2009 s'expliquant par l'intégration de la ville de St Etienne au périmètre de la concession). L'ouverture du marché de l'électricité aux professionnels et collectivités au 01/07/04, et aux particuliers au 01/07/07, s'accompagne au niveau local d'une certaine frilosité des clients pour quitter le tarif régulé. La forte augmentation observée en 2009 est essentiellement liée à l'adhésion de la Ville de Saint-Etienne.

Au 31/12/10, les clients ayant fait valoir leur éligibilité représentent seulement 8,7 % du nombre total de clients de la concession, pour 7,3 % au 31/12/09. Si l'on excepte l'année 2007, la tendance globale de la consommation des clients "tarifs bleus" sur les 10 dernières années est à la hausse.

La diminution des investissements d'ERDF entre 2001 et 2008 a eu un impact fort sur la dégradation du critère B (temps moyen de coupure par usager), alors que cette tendance est moins marquée au niveau national. Il n'est pas possible de tirer de conclusions de l'amélioration des résultats en 2009 (augmentation des investissements et baisse du critère B) car elle est fortement influencée par l'intégration de Saint-Etienne (critère B St Etienne en 2008 : 55,1 minutes).

Pour 2010 : - le SIEL regrette vivement qu'ERDF n'ait pas communiqué le détail des investissements en renforcement/renouvellement, mais un montant relatif à l'"amélioration de la performance réseau" (renforcements + "qualité de la desserte"), sans avoir l'assurance que ces dépenses soient comparables ;

- le critère B (86 minutes) repart à la hausse et repasse au dessus de la moyenne nationale (85 minutes).

La pose des nouveaux réseaux HTA et BT en techniques discrètes (souterrain et façade), associée aux projets d'esthétique réalisés par le SIEL, permet d'améliorer la sécurisation des réseaux.

Le protocole environnement prévoyait la démolition de 6 postes "cabines hautes" par an (3 par ERDF et 3 par le SIEL). ERDF et le SIEL se concertaient afin de supprimer prioritairement les cabines hautes liées à des projets communaux. ERDF a dénoncé ce protocole afin de ne pas reconduire cette démarche initiée en 1998 (Stock en attente : 338 cabines).

Le respect du cahier des charges de concession et du protocole environnement 2008/2010, signés entre le SIEL et ERDF, permet d'améliorer les taux de réseaux souterrains grâce des objectifs exigeants et ambitieux. Ces objectifs ne sont pas tous atteints en 2010, mais le "total BT" est en forte hausse (le SIEL avait alerté ERDF en 2009 suite à

une inquiétante baisse). De plus, pour l'item "en agglomération", on observe un redressement significatif depuis 2007.

Concernant le service public de gaz naturel, la baisse du nombre de contrats observée en 2002 est due à un changement d'outil de gestion des clients bénéficiant d'un forfait cuisine (un seul abonnement pour l'ensemble des usagers gaz d'un immeuble). L'augmentation depuis 2002 est liée : au plan de desserte national, et au schéma directeur départemental, établis en 1999/2000, qui ont permis la desserte de nouvelles communes jusqu'en 2005 ; à la densification des branchements réalisée en communes desservies. On observe cependant un plafonnement depuis 2008, l'augmentation des clients "particuliers" masquant la diminution du nombre de clients "professionnels". Concernant les branchements, conformément à l'objectif annoncé, GrDF a terminé l'inventaire des branchements collectifs en 2010, et les résultats ont été communiqués au SIEL. Concernant les branchements individuels, GRDF ne dispose pas, sur un plan technique, d'une description physique exhaustive, et aucune démarche n'est prévue à ce jour.

La forte baisse des investissements observée entre 2006 et 2007, est en partie liée à la fin du programme de résorption des canalisations en fonte grise sensible. La hausse constatée en 2008/2009, est liée à la mise en place d'une politique de renouvellement des branchements. En 2010, le montant global est stable du fait de l'impact du plan de relance national sur les renouvellements de réseaux. Mais en parallèle, on observe une forte diminution en termes d'extensions de réseaux et surtout de renouvellement de branchements (- 40,3%).

Le suivi par l'autorité concédante de la sécurité des réseaux de distribution de gaz naturel, est un élément incontournable de nos missions. Pour 2010, on observe : une forte hausse du linéaire de réseau surveillé (+ 46 %), une augmentation du nombre de fuites détectées (+ 73 %), à relativiser du fait de l'augmentation du linéaire surveillé

Concernant l'évolution du nombre de fuites détectées et réparées, les résultats montrent bien l'importance de la surveillance des réseaux. Le SIEL sera vigilant au maintien de cet effort les prochaines années. Les incidents sont liés principalement à des fuites et odeurs de gaz, dommages sur ouvrages, cassures ou problèmes de pression. La catégorie "autres" concernent les dommages aux ouvrages sans fuite ni manque de gaz, les équipements cassés, manquants ou disparus, les bruits nécessitant le changement d'appareils, les présomptions d'intoxication oxycarbonnée...

Un projet de réorganisation des services d'urgence et de dépannage gaz de GrDF, est en cours de réflexion. Le SIEL veillera à ce que la qualité du service et la réactivité du concessionnaire (délais d'intervention) ne soient pas dégradées.

(voir les différents graphiques et tableaux de résultats joints au dossier)

Le suivi du Tarif de Première Nécessité (TPN) fait apparaître un faible pourcentage de bénéficiaires par rapport au potentiel réel et une forte baisse en 2010 liée en partie à la résiliation automatique en fin d'année.

*Les membres du Comité prennent acte des résultats du contrôle de concessions pour l'année 2010.*

## **b) RENOUELEMENT DES LANTERNES AUX VAPEURS DE MERCURE**

M. le Président rappelle que la directive européenne EUP 2005/32/EC prévoit pour 2015 le bannissement des lampes à vapeur de mercure haute pression appelées Ballons Fluos (BF). Ces sources d'éclairage n'étant plus produites à cette date, la collectivité ne pourra donc plus assurer la continuité de la maintenance sur ces foyers.

La responsabilité du SIEL et de la collectivité seront alors engagées. Actuellement, le SIEL assure la maintenance de 80 000 points lumineux. 21 000 sont des lanternes aux vapeurs de mercure, soit 25 % du parc à renouveler. En outre conformément aux objectifs de la directive européenne, ce renouvellement permettra de réduire d'environ 50% la consommation d'électricité. Le tableau, joint au dossier, présente les enjeux départementaux.

En fin d'année 2009 le SIEL a, pour chaque commune, recensé et indiqué dans le compte rendu de la visite maintenance les lanternes à renouveler. Une estimation financière de la participation communale figure dans ce compte rendu ainsi que les différentes actions à mettre en œuvre afin de gérer au mieux l'énergie de l'éclairage public. Certaines collectivités ont mis en place cette action de renouvellement des lanternes aux vapeurs de mercure, sur un ou plusieurs exercices budgétaires. Toutefois, le volume financier de lanternes à renouveler est estimé à 22 M€ dont environ 8 M€ à charge du SIEL. En conséquence, cette situation doit conduire le Syndicat à engager des actions d'incitation. Une note de décision pourrait être proposée au Bureau, début 2012, en fonction des orientations définies par les membres du Bureau, avec la mise en place du groupe de travail « Eclairage Public ». Enfin, l'Etat souhaite mettre en place un dispositif d'avance financière pour accompagner les collectivités dans le cadre du renouvellement des ballons fluorescents. Pour ce faire, l'ADEME veut encourager les communes de moins de 10 000 habitants, représentant la moitié de la population françaises, où le prix du kWh est plus élevé que dans les grandes villes. Ce dispositif visera le remplacement des équipements d'éclairage par des lampes à sodium ou à iodures métalliques, et le renouvellement des armoires électriques vétustes. Un fond revolving de 105 millions d'euros est mis en place afin de permettre à l'Etat d'offrir une avance remboursable aux communes. La somme s'élèverait à hauteur de 30 % du montant de l'opération. Le frein à l'investissement serait ainsi levé pour les communes. La mesure pourrait être effective dès début 2012.

*Les membres du Comité prennent connaissance de ces informations.*



### **III – QUESTIONS DIVERSES**

*M. Dumas, délégué de St-André d'Apchon réitère sa demande de réflexion sur la création d'une antenne sur le Roannais, pour suivre une démarche de développement durable. M. Fournier prend note de sa remarque tout en indiquant que cela n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes.*

*Aucune autre observation n'est formulée.*

*Monsieur le Président constate la fin des débats, et remercie les participants ainsi que les membres du Bureau pour leur assiduité aux nombreuses réunions, ainsi que les agents du Siel pour leurs compétences.*

*M. Fournier procède à la remise des prix départementaux des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ils récompensent deux collectivités qui ont déposé le plus grand nombre de certificats au prorata de leur nombre d'habitants. Il rappelle que seules, les collectivités ne peuvent atteindre le seuil minimum de dépôt (20 gigaWhCUMAC). Le Siel assure la collecte auprès de ces adhérents. Le syndicat verse 50 % du bénéfice à la collectivité déposante et utilise le reste pour des financer des opérations de maîtrise de l'énergie. A ce jour, le syndicat en regroupant les dépôts, a permis de valoriser 64 gigaWhCUMAC. Ce jour, une conférence de presse a permis d'expliquer cette démarche.*

*Pour les collectivités de moins de 2 000 habitants, le prix est remis à Rozier en Donzy. Monsieur le Maire de Rozier en Donzy se dit très heureux de recevoir ce trophée, remis par le Siel, partenaire depuis de nombreuses années.*

*Pour les collectivités de plus de 2 000 habitants, le prix est remis à la Communauté d'agglomération du grand Roanne. Mme Riamon remercie le Président et se félicite de la collaboration avec les communes. Elle est heureuse que les élus aient compris que la démarche de développement durable pouvait faire gagner de l'argent tout en évitant des dépenses supplémentaires, ce qui est bienvenu pour le budget des collectivités.*

*La séance est levée à 19 heures 30.*

---

Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire  
Comité Syndical du 28 novembre 2011, à Feurs

Monsieur le Président,

Vous demandez à notre assemblée de bien vouloir adopter une motion relative au déploiement des compteurs LINKY

Vous nous expliquez, pourquoi la FNCCR ne serait pas favorable à ce qu'ERDF finance ce déploiement par un emprunt, lequel serait sécurisé par « l'assurance de conserver les concessions de distribution durant leur durée d'amortissement soit environ vingt ans ».

Dans le communiqué de la FNCCR du 26 septembre 2011 auquel vous faites référence, vous omettez de citer un autre argument, à savoir que le gel des contrats de concession se heurterait au principe de la libre administration des collectivités locales et pourrait entrer en conflit avec les exigences de la future directive européenne amendant les directives 2004/18/EC et 2004/17/EC.

Mais aussi il est écrit « la volonté d'ERDF de sécuriser ses positions de concessionnaire témoigne sans doute de son attachement au service public et la FNCCR s'en réjouit. Cependant, elle ne doit pas conduire à détricoter le patrimoine concédé, au détriment de l'intérêt général.

Sur le 1<sup>er</sup> point, vouloir maintenir la libre administration des collectivités locales, on peut-en parler !

En pleine réforme territoriale et considérant le poids du Préfet dans cette affaire, les élus mesurent aujourd'hui ce qu'il en reste. C'est pourquoi aujourd'hui un grand nombre d'entre eux sont rentrés en résistance en rejetant les propositions du Préfet.

J'en fais naturellement parti.

Quand aux exigences de l'Union européenne, il y a longtemps que pour ma part j'avais compris.

Mais au fait, qui et pourquoi au détriment de l'intérêt général détricote aujourd'hui le service public, la République ? A quel prix ?

Le déploiement du très haut débit, dont on discute aujourd'hui les modalités de financement dans notre assemblée nous en apporte la réponse. C'est la politique de l'Union européenne qui casse les monopoles publics comme France Télécom et remet en cause l'égalité Républicain, fondement de l'intérêt général.

Afin d'afficher la volonté commune des Autorités Concédantes, il est proposé que les syndicats se positionnent, en adoptant la motion ci-jointe et en communiquant le résultat du vote de leurs Assemblées Générales à la Fédération.

Souvenons-nous du Comité Syndical du 29 janvier 2010 à l'Hippodrome de Saint Galmier. Vous nous aviez demandé selon le même principe d'adopter une motion relative à la dégradation de la qualité de la distribution de l'électricité sur le département de la Loire. Là aussi il était question d'afficher une position commune des Autorités Concédantes de manière à soutenir la FNCCR dans ses orientations en ce qui concerne l'avenir des concessions de distribution de l'électricité, bien entendu conformes aux exigences de l'Union européenne.

Ce jour là, j'ai expliqué pourquoi vos méthodes me paraissaient politiquement malhonnêtes et aujourd'hui vous récidivez. Quand je dis vous, il s'agit bien sûr des présidents d'autorité concédantes, qu'ils soient de droite ou soit disant de gauche et de la FNCCR.

Je vous invite à relire la déclaration que j'ai faite ce jour là, elle garde tout son sens.

Pourquoi ?

Certaines collectivités locales qui délèguent les concessions de distribution d'électricité rêvent depuis des années de briser le monopole d'ERDF. D'autres n'attendent que cela pour élargir leur périmètre d'action. Tous verraient d'un très mauvais œil le marché des concessions verrouillé par LINKY.

Le congrès de Maires vient d'avoir lieu. A cette occasion la FNCCR a présenté son livre blanc : Quel mode de gestion pour les services publics locaux de l'électricité ?

Le Président de la FNCCR, Xavier PINTAT écrit en première page de ce livre : « comme c'était prévisible, la concurrence, même accouchée au forceps, fragilise le service public », « les représentants des collectivités territoriales, autorités organisatrices de la distribution d'électricité, eux, ne la souhaitent pas », il écrit également « Trop souvent, ces dernières années, les collectivités ont été confrontées à des abus de monopole de la part d'ERDF. La dégradation de l'énergie distribuée est avérée. »... « Cette situation n'est plus acceptable »

Le reste du livre traite bien entendu entre autre de la compatibilité avec le droit européen de l'attribution sans mise en concurrence d'une concession de distribution d'électricité (ou de gaz, cité ici en raison de plusieurs similarités).

Il indique « un projet de directive sur les concessions de service est désormais en cours d'élaboration. Ce texte en étendant le champ d'application concurrentiel aux concessions de distributions d'électricités pourrait bouleverser le paysage économique et juridique actuel. Il devrait être présenté officiellement en décembre 2011 ».

En conclusion, « la FNCCR réaffirme son attachement au modèle français fondé sur le monopole de la distribution, dont la régulation par les collectivités concédantes doit être néanmoins renforcée. Elle n'est pas favorable à la mise en concurrence mais examine la possibilité de créer des régies ou des sociétés d'économie mixte locales d'électricité, comme outil ultime de préservation de l'intérêt général »

Chacun l'a bien compris on nous conditionne à avaler une fois de plus les exigences de Bruxelles. Une concurrence totale, libre et non faussée. ERDF- GRDF c'est fini.

Alors pour ceux qui comme moi défendons le service public nationalisé ou qui en appelle à sa renationalisation, n'y aurait-il pas intérêt pour résister à cette politique de l'Union européenne et ceux qui l'accompagnent de préférer le déploiement de LINKY avec un emprunt d'ERDF qui serait sécurisé par l'assurance de conserver les concessions de distribution durant leur durée d'amortissement soit environ vingt ans ?

Forte de son ambition d'être l'acteur de référence des smart grids en Europe, ERDF coordonne le projet GRID4EU qui prépare le développement des réseaux électriques de demain. Ce projet contribuera de manière collaborative sur :

- L'intégration des sources de production à partir d'énergies renouvelables,
- L'automatisation et la sécurisation du réseau électrique,
- La participation efficace des clients à la gestion de leur consommation,
- L'accompagnement du développement de véhicules électriques et de solutions de stockage de l'électricité.

Comme je l'ai déjà dit, les responsables de la dégradation des services publics, ce sont ceux qui ont ouvert le capital des grandes entreprises publiques ou qui les ont privatisées. Ce sont ceux qui transposent dans le droit Français les directives européennes.

Ce sont ceux qui ont bafoué le résultat du référendum du 29 mai 2005.

Pour les raisons que je viens d'évoquer et parce que je n'ai plus aucune confiance en eux, je voterai contre cette motion et j'appelle tout ceux qui veulent résister à en faire autant.

Je vous remercie  
Gérard DUMAS